

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2017**  
**Salle des sports de Saint Fargeau**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du sept février deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire	GERMAIN Robert - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël – Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BROCHUT Nathalie – Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Suppléant	LEGRAND Gérard – Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEPRE Sandrine – Titulaire
CHABIN Claude - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MASSE Jean - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MATHIEU Annie - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	MOREAU Bernard – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
COUET Micheline - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PERNAT Stéphane - Suppléant
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle – Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre – Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DESNOYERS Jean – Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DOIN Régis – Suppléant	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VASSENT Frédéric - Suppléant
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GALLON Fabrice - Suppléant	VINARDY Chantal - Titulaire
GARNAULT Robert – Suppléant	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires absents : Laurent BONNOTTE (pouvoir à M. KOTOVTCHIKHINE), Florian BOURGEOIS (pouvoir à M. VANDAELE), Maurice BRAMOULLE, Didier CART-TANNEUR, Paulo DA SILVA MOREIRA (suppléant M. MORISSET), Jean-Claude DENOS (suppléant M. VASSENT), Michèle DONZEL-BOURJADE, Alain DROUHIN (pouvoir à M. GILET), Vincent DUFOUR (suppléant M. GARNAULT), Christiane ESTELA (pouvoir à M. ABRY), Eric FIALA, Yves FOUQUET (suppléant M. CHABIN), Michel GARRAUD (suppléant M. DOIN), Jean-Claude GRASSET, Pascale GROSJEAN, Martial HERMIER (suppléant M. PERNAT), Luc JACQUET, Gaëlle JANNOT (pouvoir à Mme CORCUFF), Jean-Noël LOURY (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), Chantal MANTEZ (pouvoir à M. COURTOIS), Daniel MONTAUT (suppléant Mme BROUSSEAU), Xavier PARENT (suppléant M. GALLON), Roger PRIGNOT (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), Patrice RENAUD (pouvoir à M. PLESSY), Dominique VERIEN (pouvoir à M. BESSON), Jacques VIGIER.

Nombre de membres en exercice : 92

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 84

Le président ouvre la séance à 19h30.

Il est procédé à l'appel des membres.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Micheline Couet

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour dans lequel figure les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Puis le Président passe au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour

## **1. Adoption des procès-verbaux des séances du 01\_02\_2017 et 13\_02\_2017**

### **✓ Procès-verbal de la séance du 01\_02\_2017**

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 01\_02\_2017 qui leur a été adressé préalablement à la tenue du Conseil Communautaire.

Monsieur Régis DOIN indique que dans le paragraphe relatif aux indemnités des élus, la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique doit être intégrée soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un IB à 1022 et un IM à 826.

Monsieur Noël ARDUIN remarque que sur la page 4, il est fait référence à l'article L2121-22 du CGCT. Par rapport à cette notion du libellé de l'art L2121-22, le président est membre de droit mais ce n'est pas le cas des vice-présidents. La loi dit que l'on ne peut pas intégrer des membres de droit qui ne le sont pas mais dans le cadre de la gouvernance territoriale et pour son bon fonctionnement, cela peut être intégré dans le règlement intérieur qui sera porté au vote du conseil communautaire.

Le Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI en convient : le Président est membre de droit et les vice-présidents ne le sont pas par la loi. Ce point sera donc réexaminé ultérieurement.

- Considérant le projet de procès-verbal de la séance du 01<sup>er</sup> février 2017 qui a été transmis par courrier aux délégués
- Considérant les remarques précédemment émises par les délégués,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01<sup>er</sup> février 2017.

### **✓ Procès-verbal de la séance du 13\_02\_2017**

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13\_02\_2017 qui leur a été adressé préalablement à la tenue du Conseil Communautaire.

Monsieur Didier MAURY interroge le Président sur les impacts de la fusion en matière de fiscalité locale et demande si les communes touchées par des attributions de compensation négatives dans les anciennes intercommunalités, comme c'est le cas pour sa commune, seront prises en compte.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président indique que la commission Finance travaille actuellement sur les modalités d'atténuations et de compensation des charges qui impacteront les communes du fait de la fusion. La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) se penchera spécifiquement sur ces questions.

Monsieur Noël ARDUIN indique que la modification de la loi de finance 2017 a introduit l'obligation de voter les attributions de compensation définitives avant le 30 septembre 2017.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 février 2017.

Arrivée de Mme Chantal Brousseau à 20h00.

Puis le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **2. Adoption du pacte financier et fiscal portant sur la neutralisation des effets de la fusion sur les taux d'imposition 2017**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDAELE, Vice-président en charge des finances. Ce dernier rappelle les différentes réunions au cours desquelles ce dossier a été ainsi que les différents supports de travail transmis aux délégués. Puis il procède à la lecture de la note distribuée aux membres du conseil, rédigée par Monsieur Guillaume Vola, et qui est reprise ci-dessous.

La fusion a des conséquences fiscales et financières pour les communes membres de la nouvelle communauté de communes (CC) et pour les contribuables du territoire. L'objectif est de neutraliser ces effets : les mêmes impôts locaux à acquitter avant et après la fusion, car le service rendu est identique.

La structure et les taux des principaux impôts locaux sont modifiés :

– les communes qui étaient membres des ex-CC Forterre Val d'Yonne et Portes de Puisaye Forterre basculent, pour la première fois, dans **un régime de fiscalité professionnelle unique**, où la CFE, la CVAE, les IFER et la TASCOM (payées par les entreprises) sont perçues par la nouvelle CC, avec des taux identiques sur tout le territoire ;

– la fiscalité acquittée par les ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) continue à être partagée entre les communes membres et la nouvelle CC, le taux intercommunal s'additionnant au taux voté par chaque commune.

En contrepartie du transfert de la fiscalité professionnelle, l'ensemble des communes membres perçoivent des **attributions de compensation** versées par la CC. Celles-ci compensent la perte de recettes correspondante, mais tiennent également compte des charges transférées par les communes à la CC dont le montant est déduit des sommes reversées.

Des attributions de compensation provisoires ont été votées par le conseil communautaire, lors de sa réunion du 13 février 2017, pour permettre des versements mensuels aux communes bénéficiaires.

Le conseil communautaire doit délibérer, avant le 15 avril prochain, pour fixer les taux des principaux impôts locaux que la nouvelle CC perçoit : si la détermination du nouveau taux de CFE est du seul ressort de la CC, la fixation des taux de la fiscalité « ménages » suppose une coordination avec les communes membres qui votent parallèlement leurs propres taux.

La loi impose de déterminer les nouveaux taux intercommunaux de fiscalité « ménages » en fonction d'une moyenne pondérée des taux applicables dans les ex-CC et en réintégrant la part départementale de taxe d'habitation qui depuis 2010 avait été affectée aux communes membres de CC à fiscalité additionnelle, soit :

- 11,84 % pour la taxe d'habitation,
- 2,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et 7,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Si on les additionne aux taux communaux précédemment applicables, ces nouveaux taux intercommunaux aboutissent à des baisses ou à des hausses très significatives des impôts acquittés par les contribuables selon la partie du territoire où ils se trouvent.

C'est pourquoi **un principe de neutralité financière totale, pour les communes membres et pour les contribuables**, déjà abordé lors de la réunion du 13 février, a été retenu par le conseil des maires du 23 février 2017 ; il est proposé au conseil communautaire de l'adopter formellement, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

La neutralisation des effets de la fusion sur la fiscalité locale impose d'agir en plusieurs étapes.

1° Afin de supprimer toute hausse ou baisse de l'impôt acquitté par les contribuables du fait des nouveaux taux intercommunaux, il est proposé que chaque commune modifie, à due concurrence, ses propres taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2° Le manque à gagner pour les communes membres, conduites à baisser un ou plusieurs de leurs taux de fiscalité « ménages », serait compensé à l'euro près grâce à une majoration des attributions de compensation. À l'inverse, les communes éventuellement bénéficiaires, du fait de l'augmentation de leurs taux, verraient leurs attributions de compensation réduites proportionnellement.

3° Ces ajustements doivent toutefois tenir compte d'un mécanisme prévu par la loi, qui interdit de faire varier la taxe d'habitation sans répercuter ces variations sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : on dit que le taux de cette taxe est lié au taux de la taxe d'habitation. **Cette règle de liaison des taux** obligerait donc les communes membres, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à aller au-delà du strict impact du nouveau taux intercommunal ; il faudrait diminuer ou augmenter dans les mêmes proportions le taux de la taxe d'habitation et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est possible de déroger à cette règle de liaison des taux, mais les conditions posées par la loi sont très strictes : la commune doit avoir été précédemment membre d'une CC à fiscalité additionnelle, et ses taux ne doivent pas dépasser des seuils. Au sein de la nouvelle CC de Puisaye-Forterre, seul un petit nombre de communes membres pourraient échapper à cette règle de liaison.

4° Pour celles des communes membres qui subiraient un manque à gagner supplémentaire du fait de la règle de liaison des taux, une compensation à l'euro près serait prévue grâce à une nouvelle majoration des attributions de compensation des communes concernées. Du point de vue de la CC, cette compensation aurait un coût net ; il conviendrait donc de la financer par un relèvement – très limité compte tenu du montant en jeu – du taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5° La situation de Charny Orée de Puisaye est particulière. L'ex-CC réunissant Charny et ses voisines s'est transformée en commune nouvelle, récupérant la part de fiscalité « ménages » additionnelle perçue jusque-là par l'intercommunalité. En 2017, cette commune nouvelle a rejoint la CC de Puisaye Forterre : faute de régime particulier prévu par la loi, elle doit être traitée comme une commune isolée adhérente, et devrait ajouter à ses taux

de fiscalité « ménages » les taux votés par la CC qu'elle rejoint. Dès lors, les contribuables locaux paieraient deux fois la part intercommunale.

Afin d'y remédier, il a été décidé, lors de la réunion du 13 février, que la commune diminuerait ses trois taux de fiscalité « ménages » et que la CC compenserait spécifiquement le manque à gagner, en majorant l'attribution de compensation versée à Charny Orée de Puisaye.

En conclusion de son intervention, Jean-Luc VANDAELE indique qu'il s'agit là de la synthèse de tout ce qui a été vu au cours du conseil des maires et de la commission des finances.

*« La seule chose que nous n'a pas vu ensemble dans ces instances est la problématique de la taxe sur le foncier non bâti avec l'obligation de liaison des taux applicables aux communes de l'ancienne CC Cœur de Puisaye, à quelques communes de Forterre ainsi qu'à celles qui nous ont rejointes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela représente au total 72 000 € qui seraient reversés aux communes en question par le biais des AC. En contrepartie, une augmentation de 0.24 points sur le foncier bâti serait appliquée sur l'ensemble du territoire. Cela constitue une légère distorsion par rapport au principe de neutralité fiscale mais il n'existe pas de meilleure solution techniquement ; »*

Puis la parole est donnée aux délégués.

Monsieur Noël Arduin regrette que les documents de travail n'aient pas pu être fournis en amont aux membres de la commission finance. Il précise que la règle de liaison des taux entraîne un manque à gagner pour la commune de Charny Orée de Puisaye légèrement supérieur à 130 000 euros qui viennent s'ajouter aux 72 000€ évoqués précédemment. Si l'on suit le principe de neutralisation fiscale sans faire de cas spécifique pour la COP, ce ne sont plus 0.24 points d'augmentation qu'il faut inscrire mais plus. L'annonce du vote de taux est donc bien supérieure que ceux sur lesquels nous avons travaillé. *« L'important ce soir est d'acter la neutralisation des impacts des taux en séance, le reste n'est que taux et mécaniques arithmétiques Quelle est la position de la communauté de communes ? »*

Le Président Jean-Philippe Saulnier-Arrighi indique qu'il ne peut pas répondre à cette question technique dans la précipitation et regrette également de ne pas avoir eu les documents de Stratorial Finances en temps et en heure. Le Président rappelle *« qu'il faut néanmoins rester prudent car à force de tirer sur les finances de la Communauté de Communes, cette dernière ne pourra plus faire grand-chose en dépit de sa vocation à financer les grands équipements et services nécessaires à notre territoire. Nous partageons tous les mêmes craintes financières au sein des collectivités. C'est une configuration provisoire que nous proposons de passer aujourd'hui, elle pourra être réactualisée ultérieurement. »*

Monsieur Jean-Luc Vandaele précise que *« Les bases de Charny Orée de Puisaye ne sont pas prises en compte dans le tableau de travail de Stratorial Finances qui sert à la détermination de l'ensemble des taux. Il est fort possible qu'il ne faille prendre que les bases des autres communes hors COP comme présenté sur le doc de Stratorial Finances. Il est donc possible que ce soit ce taux de 0.28 et non celui de 0.24 à prendre pour rester cohérent. »*

Le Président Jean-Philippe Saulnier-Arrighi explique que dans le cadre de la loi NOTRE, le législateur n'a pas étudié suffisamment le problème des communes nouvelles intégrant des fusions et donc pas précisé les modalités d'intégration des taux.

Monsieur Daniel Foin rappelle que lors du conseil des Maires, il a été indiqué aux communes que les incidences sur le foncier non bâti seraient compensées. Le Président et le Vice-président lui confirment. Monsieur Kotovtchikhine ajoute que cela a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil des Maires. Monsieur Fabrice Gallon indique qu'il aurait peut-être été mieux de présenter le dossier en conseil municipal avant. Le Président lui répond négativement car il doit d'abord y avoir le vote communautaire pour ensuite proposer aux communes. Monsieur Legrand remarque qu'il va falloir voter rapidement le pacte pour que les communes puissent ensuite voter leurs taux. Madame Choubard souhaite avoir des précisions sur les communes concernées. Le Président répond que la liste sera communiquée rapidement et précise que la commune de Lainsecq n'est pas concernée. Monsieur Michel Courtois remarque qu'il est ennuyeux de reporter car les communes doivent elles aussi travailler.

Madame Rose-Marie Vuillermoz précise qu'elle n'a pas pu faire fonctionner le lien de téléchargement de la note.

Arrivée de Monsieur Martial Hermier à 20h20.

Le Président relève que beaucoup d'incertitudes et d'incompréhensions sont aujourd'hui soulevées et il propose en conséquence de reporter la décision au prochain conseil du 30/03 en attendant la note de Stratorial Finances et une nouvelle réunion de travail de la commission Finance.

- Considérant que l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du point relatif à l'adoption du pacte financier et fiscal portant sur la neutralisation des effets de la fusion sur les taux d'imposition 2017 de l'ordre-du-jour ne sont pas réunis,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (31 voix contre et 53 voix pour) :

- Décide d'ajourner l'adoption de la présente délibération.

Puis le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

### 3. Développement économique :

#### ✓ Opération de bâtiment relais à Toucy

Le président expose que la communauté de communes a été sollicitée par le repreneur de la menuiserie Fluckiger -Faure de Toucy pour une opération de bâtiment-relais, l'acquéreur ayant obtenu un accord bancaire sur le fonds mais pas sur les murs. La communauté de communes pourrait acquérir le bâtiment puis réaliser une location-vente avec le repreneur. La commission économique réunie le 01 mars 2017 a donné un avis favorable à ce dossier qui sera soumis au vote du conseil communautaire. Le Président précise que c'est Monsieur Florian Bourgeois, Vice-Président en charge de l'économie qui a négocié avec le vendeur. Le prix de vente initial de 110 000 euros a été revu à la baisse à 90 000 euros. Une surface de 900 m<sup>2</sup> pourra être faite l'objet d'une division parcellaire de façon à commercialiser un lot

Monsieur Michel Courtois demande s'il y a eu une estimation des domaines et indique qu'il faut prévoir l'amortissement dans le loyer, sa commune ayant déjà eu quelques difficultés dans un cas similaire. Le Président indique que l'avis des Domaines n'a pas été demandé, cette démarche n'étant pas obligatoire en dessous de 160 000 €. Pour l'amortissement, il sera intégré dans le budget.

Monsieur Eric Jublot estime que le prix d'achat du bâtiment est cher, ceci rend la rentabilité incertaine. L'estimation des domaines serait un plus. Le Président lui répond que l'avis des domaines sera demandé. Par conséquent, la proposition de délibération intègre la réserve de l'avis des Domaines

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier sa compétence en matière de développement économique,
- Considérant le projet de reprise de la menuiserie Fluckiger Faure sis zone industrielle de Toucy par Monsieur Chavanon,
- Considérant que ce projet permet de maintenir et développer une activité artisanale sur la commune de Toucy constituant en cela un intérêt public local qui justifie l'intervention de la Communauté de communes de Puisaye Forterre dans le cadre d'une opération de bâtiment relais,
- Considérant que le prix de vente du bâtiment s'élève à un montant de 90000 euros HT hors frais,
- Considérant qu'il sera opéré une division parcellaire de l'ensemble immobilier de façon à créer un lot de 900 m<sup>2</sup> cessible pour favoriser l'implantation d'une autre activité,
- Sous réserve de l'avis des Domaines,
- Sous réserve de l'obtention de la subvention qui sera sollicitée au titre de la DETR auprès de l'Etat pour le financement de cette opération,
- Sous réserve de la capacité financière du repreneur à assumer le loyer afférent à la location du bien y compris les charges,
- Vu l'avis favorable de la commission économique,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité (7 abstentions) le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du bâtiment + 5000 nego+ frais bornage	86700	Subvention DETR 30%	22501,2
Frais notariés	4000	Emprunt	68198,8
TOTAL DEPENSES	90700	TOTAL RECETTES	90700

- Sollicite les subventions au taux maximum auprès des différents financeurs
- Décide d'acheter le bien immobilier situé zone industrielle de Toucy parcelle cadastrée section E 838 et E 707 au prix de 90 000 euros hors frais de notaire et autres frais annexes,
- Autorise le Président à signer une promesse d'achat sous réserve des conditions suspensives sus mentionnées, et toute pièce s'y rapportant
- Décide d'établir une promesse de bail commercial du dit bien amputé de la parcelle de 900 m<sup>2</sup> susvisée pour une activité de menuiserie, d'une durée de 15 ans, assorti d'une faculté d'achat à compter de la 6<sup>ème</sup> année du bail, avec le repreneur du fonds de commerce,
- Fixe le loyer mensuel prévisionnel à 436 euros hors taxe, sauf à parfaire en fonction du montant de DETR attribué et du coût de l'emprunt souscrit par la communauté de communes pour le financement de l'opération,
- Le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la communauté de communes et toute autre taxe à la charge du propriétaire,

#### ✓ Acquisition des actions Yonne Equipement

Le Président fait un rappel de l'historique de l'achat des actions de la SEM Yonne Equipement. Il explique que la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye s'est portée acquéreur de 1239 actions de la SEM Yonne équipement au prix de 20,17€ soit un montant total de 24 990,63 € par délibération du 06 décembre 2017. La commune nouvelle de Charny n'a pas pu procéder au paiement des dites actions avant le 31/12/2016. La compétence développement économique est exercée par la communauté de communes de Puisaye Forterre en lieu et place de la commune de Charny Orée de Puisaye depuis le 01/01/2017. Par conséquent, il est proposé que la communauté de communes achète directement les actions à la SEM Yonne Equipement.

Monsieur Courtois précise que la commune nouvelle remboursera le montant des actions à la communauté. Monsieur Arduin confirme que ce montant a été prévu au budget.

Monsieur Courtois rappelle le délai du 22 mars 2017 pour procéder au paiement.

Puis le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 et lui donnant compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération du 06/12/2016 de la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye portant sur l'acquisition de 1239 actions de la SEM Yonne équipement au prix de 20,17€ soit un montant total de 24 990,63 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne,
- Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye n'a pas pu procéder au paiement du prix d'acquisition avant le 03/12/2016 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Considérant que la vente entre la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et le Conseil départemental de l'Yonne est réputée parfaite conformément à l'article 1583 du Code civil, un accord ayant été trouvé sur la chose et le prix,
- Considérant qu'à compter du 01/01/2017, il appartient à la Communauté de communes de Puisaye Forterre de procéder au paiement du prix d'achat des dites actions en lieu et place de la commune de Charny Orée de Puisaye,

- Considérant les échanges verbaux entre le Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et le Maire de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye portant sur le remboursement par ladite commune du montant du prix de vente, compte tenu de l'impossibilité administrative pour la commune de régler ladite somme avant le 31/12/2016,
- Sur proposition du Président,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (82 voix pour et 2 abstentions)
- Décide de procéder au paiement de la somme de 24 990,63 € correspondant à l'achat de 1239 actions de la SEM Yonne équipement au prix de 20,17 €, au Conseil départemental de l'Yonne en lieu et place de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye,
- Dit que la dépense sera imputée au budget principal section d'investissement,
- Charge la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye de procéder au remboursement dudit règlement à la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Puis le Président passe au point suivant de l'ordre du jour

#### 4. Téléphonie mobile : convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes

Le Président rappelle que la Communauté de communes Coeur de Puisaye a délibéré le 12 décembre 2016 pour conventionner avec Bouygues Telecom, opérateur Leader, afin de mettre à disposition le pylône de Champcevais pour la pose d'antennes de téléphonie mobile. Il convient d'actualiser ladite délibération suite à fusion

- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 et lui donnant compétence territorialisée en matière de télécommunication,
- Considérant la délibération du 12/12/2016 de la Communauté de communes de Coeur de Puisaye portant sur la signature d'une convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes établie avec Bouygues Telecom pour permettre la couverture GSM de la zone blanche de Champcevais.
- Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de ladite délibération suite à la fusion
- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour)
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes établie avec Bouygues Telecom pour permettre la couverture GSM de la zone blanche de Champcevais.  
Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant

Le Président informe les délégués que le pylône devait être inauguré le 20 mars. La communauté de communes avait préparé un carton d'invitation qui avait l'agrément du SDEY et de Charny Orée de Puisaye. Le carton portait également le nom de Florian BOURGEOIS, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, celui du Maire Pierre Denis. Le Préfet de l'Yonne a refusé le carton ne souhaitant pas que figurent le Vice-président et le Maire. Le Président indique qu'en conséquence, il a décidé de reporter cette inauguration, d'autant que la commune de Champcevais est intervenue dans ce dossier en particulier en contribuant à faire lever le bail à ferme auprès du locataire et en facilitant l'ensemble des démarches administratives pour l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux.

Monsieur Michel Courtois déclare qu'il ira quand même « casser une bouteille » sur le pylône lors de la signature de la convention prévue le 20 mars, estimant inadmissible que l'on ne fasse pas l'inauguration.

Le Président conclut en indiquant que l'inauguration sera repoussée de quelques jours.

#### 5. Urbanisme :

- ✓ **Débat du PADD du PLU Intercommunal sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Coeur de Puisaye**

Le Président indique que ce point est ajourné car l'une des 24 communes de l'ex-territoire de Cœur de Puisaye a délibéré contre le PADD. Il convient donc de rencontrer la commune et étudier les motifs de son refus.

✓ **Avenant n°6 au marché d'étude relatif à l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes de la Puisaye Nivernaise**

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise devenue Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre, a attribué, par délibération du 8 juin 2010, le marché d'étude relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Puisaye-Nivernaise au cabinet Astym ayant son siège 2, rue Ampère 45140 Ingre.

Ce marché, qui a donné lieu à 5 avenants, prévoyait une fin de mission au 31 décembre 2016. Le cabinet Astym a poursuivi sa mission en début d'année 2017 notamment pour produire les exemplaires définitifs du PLUi Puisaye Nivernaise sous format papier et numérique suite à son approbation définitive et les mesures de publicité qui ont suivi. La mission du cabinet Astym est donc achevée et il convient de solder ce marché. A ce titre, un avenant n°6 portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 Avril 2017 est rendu nécessaire afin de régler le solde dû au cabinet Astym. Par ailleurs, le cabinet Astym, à la demande de la collectivité, est intervenu pour l'organisation d'une réunion supplémentaire dont le montant forfaitaire est arrêté dans le cadre du marché initial à 750 euros HT, il convient également de procéder au règlement de cette prestation. Enfin, cet avenant sera l'occasion d'indiquer que la communauté de communes de Puisaye-Forterre se substitue à la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre au marché

- Considérant la mission d'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Puisaye-Nivernaise attribuée au Cabinet Astym par délibération en date du 8 juin 2010 visée le 10 juin 2010,
- Considérant les 5 avenants intervenus depuis le début de la mission confiée au Cabinet Astym
- Considérant que le cabinet Astym a achevé sa mission en début d'année suite à l'approbation définitive et la remise des documents définitifs
- Considérant qu'il convient de solder le marché
- Considérant que les délais envisagés pour la durée du marché ont été beaucoup plus longs que prévus
- Considérant l'organisation d'une réunion supplémentaire animée par Astym en phase finale de la mission dans le cadre de la procédure d'approbation définitive,
- Après en avoir délibéré le conseil communautaire
  - 1) Autorise à l'unanimité (84 voix Pour) le président à signer un avenant n°6 au marché conclu avec Astym pour d'une part prolonger le marché jusqu'au 30 avril 2017 permettant ainsi un délai suffisant pour solder la mission et d'autre part pour régulariser la situation administrative du marché, la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre étant devenue la communauté de communes de Puisaye-Forterre conformément à l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2016.
  - 2) Autorise le président à mandater le règlement de la réunion supplémentaire évoquée plus avant dont le montant de rémunération est arrêté à 750 € HT conformément au bordereau unitaire des prix tel que conclu dans le marché.
  - 3) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

✓ **Approbation du PLU de la commune de Ouanne**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'urbanisme. Celui-ci expose que depuis le 01er janvier 2017 la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Il revient donc au conseil communautaire d'approuver les documents initiés en leur temps par les communes ou les anciennes communautés de communes.

Les communes ayant engagé une procédure avant le 01er janvier doivent délibérer pour autoriser la communauté de communes à poursuivre son élaboration.

Ensuite, à chaque phase de validation, elle devra donner un avis favorable avant que le conseil communautaire approuve le document.

La commune de Ouanne a achevé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en janvier 2016. Approuvé en conseil municipal en janvier 2016

- Délibération retirée suite au contrôle de légalité (Février 2106)

- Délibération pour autoriser la CC Puisaye-Forterre à poursuivre le document (mars 2016)
- Délibération donnant un avis favorable de la communes pour l'approbation (mars 2016)

Il est proposé que le conseil communautaire délibère pour son approbation définitive.

- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2, L123-13-3, L127-1, L128-1 et 2, L123-6, L300-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L'article L123-1 du code de l'urbanisme stipulant que : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.
- Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence »
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ; ainsi que la délibération du débat sur les orientations générales du PADD en date du 21 mars 2014 ; ainsi que la délibération arrêtant le projet du 06 juin 2015
- Considérant que la date de prescription est antérieure à la prise de compétence par la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la délibération de la commune de Ouanne en date du 06 mars 2017 autorisant la communauté de communes à achever la procédure d'élaboration du PLU.
- Considérant le bilan de la concertation,
- Considérant l'avis favorable de la commune sur le PLU prêt à être approuvé,
- Considérant l'enquête publique conduite du 12 janvier 2016 au 12 février 2016.
- Considérant l'avis favorable au projet de PLU du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2016,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (84 voix pour) d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Ouanne.

Monsieur Jean-François BOISARD souligne que bien que la Communauté de Communes soit compétente, l'avis de la commune sera demandé à chaque fois.

#### ✓ **Instauration du Droit de préemption Urbain**

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation (vente, cession, ...). Ce droit peut être exercé dans une zone préalablement définie, par exemple des zones U et AU d'un PLU.

La préemption est exercée moyennant paiement du prix du bien en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain, d'intérêt général ou d'actions et opérations répondant à une liste d'objets fixés dans le code de l'urbanisme.

La collectivité ne peut acquérir le bien que lorsque le propriétaire décide de le vendre.

Le DPU ne donne pas la possibilité à la commune de choisir le moment de l'acquisition, contrairement à la procédure l'expropriation. Il s'applique donc au gré des mises en vente sur le marché.

Avec la loi ALUR, les EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme deviennent compétents de plein droit pour instaurer le DPU (art. L.211-2 CU).

Le DPU peut alors être délégué partiellement ou totalement aux communes ou autres établissements publics :

- Il ne peut être conservé par les EPCI que dans le champ de leur compétence.
- Il ne peut être appliqué par une commune que dans le champ de ses compétences.

La communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente de plein droit en matière de DPU depuis le 01er janvier 2017 (loi ALUR du 27 mars 2014). Le DPU doit être instauré par délibération du conseil communautaire. La délibération définit les modalités d'application du DPU : périmètre, compétences, titulaire. Le droit de préemption urbain peut être délégué aux communes afin qu'elles conservent la possibilité de préempter sur leur territoire pour les compétences qui les concernent. L'instauration du DPU permettra d'uniformiser les pratiques sur le territoire et de faire bénéficier du droit de préemption les communes dotées de PLU, PLUi ou POS ne l'ayant pas encore instauré. Cela permettra également d'offrir une sécurité juridique en cas de préemption suite aux changements de titulaire intervenus au 01er janvier 2017.

- Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
- Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
- Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts
- Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Considérant :

Les droits de préemption préalablement instaurés par les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins sur Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Bléneau, Villeneuve-les-Genêts, la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye, Merry-Sec, Fontenay-sous-Fouronnes, Sementron, Val-de-Mercy, Migé sur leur territoire,

Considérant :

Les plans locaux d'urbanisme des communes de :

Arquian,	Fontenay-sous-Fouronnes,
Beauvoir,	Commune nouvelle les Hauts de Forterre,
Bléneau,	Lalande,
Bitry,	Leugny,
Bouhy,	Migé,
Commune nouvelle de Charny-Orée-de-	Mézilles,
Puisaye,	Moulins sur Ouanne,
Dampierre-sous-Bouhy	Ouanne,
Diges,	Parly,
Dracy,	Pourrain,
Druyes-les-Belles-Fontaines,	Rogny-les-Sept-Écluses,
Eglény,	Ronchères,
Fontaines,	Saint-Amand-en-Puisaye,

Saint-Fargeau,  
Saint-Vérain,

Toucy,  
Villiers-Saint-Benoît,

Les plans d'occupation des sols des communes de :

Champignelles,  
Coulanges-sur-Yonne,  
Saints-en-Puisaye,  
Val-de-Mercy,  
Villeneuve-les-Genêts ;

Les cartes communales des communes de :

Andryes,  
Coulangeron  
Etai-la-Sauvin

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (84 voix pour) :

1. D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme cités ci-dessous correspondant à :
  - L'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît
  - 
  - L'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
  - L'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) et des zones Naturelles à vocation de jardin (Nj) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
  - L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :
    - Bléneau,
    - Rogny-les-Sept-Écluses
    - Ronchères
    - Mézilles
    - Druyes-les-Belles-Fontaines
    - Fontenay-sous-Fouronnes,
    - Migé,
    - Merry-Sec
    - Ouanne
    - Saint-Fargeau
  - L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de :
    - Villeneuve les Genêts
    - Champignelles
    - Saints-en-Puisaye
    - Coulanges-sur-Yonne,
    - Val-de-Mercy,
  - L'ensemble des zones constructibles (C) des cartes communales de : Andryes, Coulangeron et Etai-la-Sauvin
2. Que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :
  - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
  - Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,

- Développement des loisirs et du tourisme,
  - Réalisation d'équipements collectifs,
  - Lutte contre l'insalubrité,
  - Permettre le renouvellement urbain,
  - Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non,
  - Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.
3. Que la communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessous :
- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
  - Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau
  - Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
  - Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
  - Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
  - Ue dans le PLU de Ouanne
  - Ue dans le PLU de Ronchères
  - Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
  - Ue dans le PLU de Mézilles
  - Ue dans le PLU de Migé,
  - Ue dans le PLU de Merry-Sec,
  - Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
  - Ue dans le POS de Champignelles
  - Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
  - Uc, Ac, Nc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
4. De donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, carte communale ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;
5. Dit que les communes concernées devront délibérer pour accepter la délégation du droit de préemption urbain instauré par la présente délibération ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux préfets de l'Yonne et de la Nièvre ;
- Aux Directeurs Départementaux des Services Fiscaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au Conseils Supérieurs du Notariat de l'Yonne et de la Nièvre,
- A la Chambre départementale des Notaires de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux articles R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans chaque département l'Yonne Républicaine, Liberté de l'Yonne, Le journal du centre, le régional de Cosne.

Monsieur Eric Jublot demande comment il faut procéder pendant le délai entre la prise de droit de préemption par l'intercommunalité et la demande de restitution à la commune de Charny Orée de Puisaye. Monsieur Jean-François Boisard lui indique que c'est le droit de préemption précédent qui s'applique. Il faut accepter la délégation de ce droit de la CC. Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

Le Président souligne que tant que ce n'est pas effectif juridiquement, les anciennes dispositions demeurent.

✓ **Constitution d'un groupe de travail ADS**

Monsieur Boisard explique qu'il est proposé de constituer un groupe de travail d'une douzaine de personnes issues des communes membres qui ont signé la convention pour l'instruction par le service commun des autorisations du droit des sols (ADS).

Pour mémoire, le service commun d'instruction des ADS a été créé le 15 juillet 2015 par l'ex-communauté de communes de Cœur de Puisaye au profit de 18 communes. Au 01<sup>er</sup> janvier 2017, 20 communes ont rejoint le service commun.

L'article 7 de la convention liant les communes au service commun précise qu'un comité de suivi, réuni une à deux fois par an sera mis en place et aura les attributions suivantes :

- Discussion et validation du bilan annuel,
  - Examen des conditions financières de la convention,
  - Etre force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service dans ses relations avec les communes,
  - Analyser et valider le calcul de la part variable à solliciter auprès des communes.
- 
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 ;
  - Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;
  - Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment l'article 134, mettant fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ;
  - 
  - Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
  - Vu l'avenant n°1 à la convention autorisée par délibération en date du 18 janvier 2016 ;
  - Vu la convention de service commun établie entre la communauté de communes et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol en date du 13 avril 2015 ;
  - Considérant l'article 7 de la convention portant sur le suivi de l'exécution de la convention instaurant un comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :
    - Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
    - Examen des conditions financières de la présente convention,
    - Être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun instructeur dans ses relations avec les Communes
    - Analyse et validation du calcul de la part variable à solliciter auprès des communes.
  - Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye ou son représentant-le Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye en charge de l'aménagement du territoire. Le bureau de la communauté de communes peut participer au comité de suivi.
  - Les membres du groupe de travail ADS mis en place par la communauté de communes dont la commune est adhérente au service commun composeront le comité de suivi.
  - Le Comité de suivi se réunira une à deux fois par an, en fin d'année. Il formulera des propositions et émettra des avis ou recommandations.
  - Il est proposé de désigner 12 délégués communautaires dont la commune est membre du service commun.
  - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
  - Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Désigne les 12 personnes suivantes pour composer le groupe de travail/ comité de suivi du service commun ADS comme suit :
- 

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Gérard FOUCHER        | 7. Didier MAURY           |
| 2. Michel COURTOIS       | 8. Éric JUBLOT            |
| 3. Gilles ABRY           | 9. Joël GUEMIN            |
| 4. Jacques BALOUP        | 10. Mireille GELMI        |
| 5. Jean MASSÉ            | 11. Jean-François BOISARD |
| 6. Michel KOTOVTCHIKHINE | 12. Jean-Luc SALAMOLARD   |

Monsieur Michel Courtois précise que la commune de Charny Orée de Puisaye avait proposé l'inscription du coût du service ADS dans les attributions de compensation mais que la position actuelle

de la communauté l'avait contraint à proposer au conseil municipal de revenir sur cette décision, pour s'assurer que les permis de construire puissent être instruits. Il estime que cela ne permet d'optimisation fiscale des moyens de la communauté et que c'est une erreur colossale.

Monsieur Jean-François Boisard rappelle que la convention a été élaborée en novembre 2016 avec l'ensemble des communes concernées. Il indique qu'un échange avait effectivement eu lieu à ce sujet avec une proposition de Charny Orée de Puisaye étayée et sans doute intéressante. La position définitive devra être décidée démocratiquement avec toutes les communes concernées. Il considère qu'il faut attendre d'avoir toutes les communes ayant rejoint le service. Pour l'instant ce service est plus qu'équitable puisque chacun paye ce qu'il utilise. Il précise qu'il n'a rien contre la proposition formulée par la commune mais qu'il est un peu tôt pour trancher définitivement.

Le Président Jean-Philippe Saulnier-Arrighi remarque que « pour l'optimisation fiscale, rien n'exclut qu'en 2018 nous rejoignons votre avis pour autant qu'il soit intéressant au regard du CIF (coefficient d'intégration fiscale). » Puis il passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de la gestion des déchets qui présente l'ensemble des dossiers afférents à ce point

### ✓ **Contrat Eco-Emballages Barème E et Avenant aux Contrats de reprise des matériaux**

Le barème E portant sur les conditions de reprises des matériaux, conclu entre le Syndicat Mixte de Puisaye et Eco-Emballages, avait une date initiale d'échéance au 31/12/2016. Etant donné la transition vers une multiplicité d'éco-organismes au barème F, le barème E est prolongé, pour une durée maximale de 1 an, ceci pour assurer une bonne transition vers le futur barème F (création d'un éco-organisme coordonnateur, mise en place d'un système d'équilibrage entre éco-organismes, signature des éco-organismes avec les producteurs contributeurs, signature des éco-organismes avec les collectivités).

De plus, du fait de la création la Communauté de Communes, un nouveau contrat doit-être signé avec Eco-Emballages jusqu'au 31 décembre 2017. Un avenant de prolongation ne peut pas être réalisé.

Il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat barème E avec Eco-Emballages.

Il convient dans le même temps de prendre des avenants de transfert et/ou prolongation avec les différentes filières de reprise dans le cadre de ce barème E, à savoir :

- Le contrat de reprise avec COVED NEGOCE pour le papier-carton (5.02), les cartons usagés des déchetteries (1.05), les emballages ménagers pour liquides (5.03)
- Le contrat de reprise avec ARCELOR MITTAL pour l'acier
- Le contrat de reprise avec CSR Environnement pour l'aluminium
- Le contrat de reprise avec VALORPLAST pour les emballages plastiques
- Le contrat de reprise avec VERALLIA SAINT GOBAIN EMBALLAGE pour les emballages en verre.

Puis le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif au contrat Eco-Emballages et aux différentes filières de reprise des matériaux
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- AUTORISE le Président à signer un nouveau contrat barème E avec Eco-Emballages du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017
- AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert / prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 avec
  - COVED NEGOCE pour le papier-carton (5.02), les cartons usagés des déchetteries (1.05), les emballages ménagers pour liquides (5.03)
  - ARCELOR MITTAL pour l'acier

- CSR Environnement pour l'aluminium
- VALORPLAST pour les emballages plastiques
- VERALLIA SAINT GOBAIN EMBALLAGE pour les emballages en verre

✓ **Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques ECOFOLIO**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

L'article L541-10-1 du Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Suite à son ré-agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 6 ans, Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Pour pouvoir continuer de bénéficier des soutiens financiers d'Ecofolio il convient d'autoriser le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques ECOFOLIO
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Autorise le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

✓ **Adhésion au Cercle National du Recyclage et au Réseau Compost Plus**

- Adhésion au Cercle National du Recyclage (CNR) auquel le SMP adhérerait. Le montant de la cotisation pour 2017 est de 980 € (accès aux publications, veille réglementaire, aide technique ...)

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion au Cercle National du Recyclage,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide d'adhérer au Cercle National du Recyclage (CNR)
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.
- Désigne Monsieur Michel CARRE pour siéger au CNR

✓ **Adhésion au réseau Réseau Compost plus, le montant de la cotisation est de 1 500 € par an.**

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable relatif à l'adhésion au Réseau compost plus,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide d'adhérer au Réseau compost plus
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant
- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 1 500 €
- Désigne Monsieur Michel CARRE pour siéger au réseau compost plus

✓ **Convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchèterie**

Un agent technique de la commune membre de Champcevrains était mis à disposition du SMP pour le gardiennage et l'entretien de la déchèterie située sur cette commune. Il convention d'établir une nouvelle convention au nom de la communauté de communes de Puisaye Forterre.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et la Commune de Champcevrains pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Champcevrains,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Champcevrains.

Donne pouvoir au Président pour l'exécution d

✓ **Convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Saint Amand pour la déchèterie.**

**Il convient de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition des parcelles D1941 et D1943 entre la communauté de communes de Puisaye Forterre et la commune de Saint Amand en Puisaye pour l'exploitation de la déchèterie de Saint Amand**

- Vu les conventions de mise à disposition des parcelles D1941 et D1943 propriétés de la Commune de Saint Amand en Puisaye à la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise puis du Syndicat Mixte de la Puisaye depuis le 26 septembre 2000 au titre de l'exploitation d'une déchetterie,
- Vu la convention jointe actualisée au 1er janvier 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains accueillant la déchèterie sise à Saint Amand en Puisaye (parcelles D 1941 et D1943).
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

✓ **Avenant au contrat de maintenance - site de Ronchères**

Proposition d'avenant soumise au conseil communautaire relative au contrat de maintenance de la nouvelle chargeuse pour substitution de personne morale, suppression de la formule de révision de prix et durée du contrat.

Par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0640 en date du 14 novembre 2016, portant dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye,

Par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 en date du 25 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre nommé « Communauté de Communes de Puisaye-Forterre » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'est substitué de plein droit au Syndicat Mixte de Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2017

En application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les marchés de droit public (contrats) conclus par le Syndicat Mixte de Puisaye, avant sa dissolution et la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Un marché de fourniture d'une chargeuse sur pneus a été attribué et notifié à l'entreprise Kleber Malecot en date du 7 juillet 2016 par le Syndicat Mixte de la Puisaye pour la chargeuse VOLVO LH 50, pour un montant total de 143 300,00 € HT (Prix unitaire 1, 3 et 4) du bordereau des prix et de souscrire au contrat full service gold 4 € HT/heure d'utilisation.

Il convient de formaliser la substitution de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte de Puisaye,

A l'article 4 du CCAP, Prix et Variation des prix,

Les parties se sont accordées lors de la mise au point du marché sur l'introduction d'une formule de révision des prix.

Les parties ne souhaitent pas mettre en œuvre ces modifications pour ce qui concerne l'entretien et la maintenance et reviennent aux conditions initiales du marché en appliquant un prix ferme pendant les 5 années du contrat de maintenance Full Service.

Ce taux horaire est fixé à 4,00 € HT/heure.

Ces conditions sont reprises dans le contrat gold proposé dans le cadre du marché.

Enfin, la durée initiale du marché était de 64 mois pour permettre d'avoir 5 années de contrat d'entretien full service. La livraison de la chargeuse ayant tardé, il est proposé de porter la durée du marché à 67 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- ACCEPTE l'avenant n°1 avec la société KLEBER MALECOT pour supprimer la formule de révision des prix et avoir prix ferme de 4 € HT par heure pour le contrat full service gold et pour porter la durée totale du marché à 67 mois sans incidence financière sur le montant du marché

- AUTORISE Monsieur le Président à l'avenant n°1 avec l'entreprise KLEBER MALECOT

## 7. Enfance / jeunesse

Le Président donne la parole à Madame Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse. Celle-ci présente l'ensemble des dossiers afférents à ce point.

### ✓ **Tarifification des camps et séjours par les centres de loisirs**

Les Centres de Loisirs de la communauté de Communes organisent des séjours à thématiques variées pendant la période des vacances de Printemps et des vacances d'été. Ces séjours sont ouverts à tous les enfants du territoire de Puisaye-Forterre. Il sera proposé d'adopter les tarifs des séjours.

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité (84 voix pour) :**

- **Adopte les tarifs séjours pour les Centres de Loisirs, tels que détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### **TARIFS SEJOURS DES CENTRES DE LOISIRS :**

#### **VACANCES DE PRINTEMPS**

**Centre de Loisirs de FORTERRE (Courson/Ouanne) :**

<b>SEJOURS</b>	<b>VENDÉE</b>
<b>AGES</b>	<b>7-12 ans</b>
T1 QF -670€	185 €

T2 671€ à 850€	207 €
T3 851€ à 1000€	229 €
T4 1001€ à 1250€	251 €
T5 QF + 1250€	273 €

**Centre de Loisirs ANIMARE (Saint-Fargeau) :**

SEJOURS	Découverte de la nature	
AGES	4-6 ans	
	TARIFS CAF	TARIFS MSA
T1 QF -670€	85 €	135 €
T2 671€ à 1100€	150 €	150 €
T3 plus de 1100€	180 €	180 €

**VACANCES D'ETE**

**Centre de Loisirs LES P'TITS LOUPS (Coulanges) :**

SEJOURS	PÉNICHETTE
AGES	9-14 ans
T1 QF -670€	100 €
T2 671€ à 850€	105 €
T3 851€ à 1000€	115 €
T4 1001€ à 1250€	130 €
T5 QF + 1250€	150 €

**Centre de Loisirs de POURRAIN :**

SEJOURS	LES SECRETS D'AUXERRE
AGES	à partir de 8 ans
T1 QF -400€	100 €
T2 401€ à 600€	120 €
T3 601€ à 750€	130 €
T4 751€ à 1000€	140 €
T5 QF + de 1000€	150 €

**Centre de Loisirs ANIMARE (Saint-Fargeau) :**

SEJOURS	Au cœur du Far West		NOIRMOUTIER	
AGES	6-11 ans		4-6 ans	
	TARIFS CAF	TARIFS MSA	TARIFS CAF	TARIFS MSA
T1 QF -670€	65 €	115 €	140 €	190 €
T2 671€ à 1100€	125 €	125 €	220 €	220 €
T3 plus de 1100€	140 €	140 €	290 €	290 €

**Centre de Loisirs de FORTERRE (Courson/Ouanne) :**

SEJOURS	ESCALADE	MINI EQUITATION	EQUITATION	CIRQUE	POTERIE/PECHE
AGES	11-16 ans	5-7 ans	7-12 ans	8-14 ans	8-13 ans
T1 QF -670€	100 €	81 €	145 €	80 €	91 €
T2 671€ à 850€	105 €	85 €	155 €	113 €	98 €
T3 851€ à 1000€	115 €	90 €	165 €	125 €	105 €

T4 1001€ à 1250€	125 €	99 €	175 €	137 €	112 €
T5 QF + 1250€	135 €	108 €	190 €	149 €	119 €

✓ **Convention de mise à disposition de véhicule**

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes de Cœur de Puisaye a acquis un minibus 9 places en partenariat avec Visiocom, cette société se chargeant du financement du véhicule par le biais d'encarts publicitaires.

Considérant que l'un des engagements pris par la Collectivité auprès des entreprises qui ont financé le véhicule, était que ce dernier servirait au Centre de Loisirs ANIMARE, mais serait également mis à la disposition des associations du territoire.

Considérant que le véhicule a été livré et est utilisé par le Centre de Loisirs, il convient d'adopter la convention définissant les conditions de mise à disposition du Minibus Visiocom et ses pièces annexes.

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité (84 voix pour) :
- Adopte la convention de mise à disposition du Minibus Visiocom et ses pièces annexes (annexées à la présente délibération),
  - Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Président rappelle que les entreprises qui ont participé au financement du véhicule souhaitent que nous le diffusions le plus largement possible le territoire.

✓ **Festival de court métrage : plan de financement**

L'action du Festival est conduite à l'échelle du département, en milieu rural. Le projet est destiné aux enfants et adolescents des accueils de loisirs âgés de 4 à 17 ans.

Chaque film est réalisé par un groupe de 4 à 12 enfants et jeunes selon les accueils. Tous acceptent le droit à l'image. Chaque année une nouvelle thématique est choisie. Tous les courts métrages sont récompensés le jour du festival par un jury composé de bénévoles, élus, partenaires institutionnels et financiers.

Les participants sont invités à monter sur scène le jour du festival pour exposer leur expérience de cinéaste au jury, leurs anecdotes et ressentis...

Cette rencontre permet aux jeunes d'être valorisés sur leur territoire par des personnes morales (élus, parents...). Ils ont la chance de pouvoir échanger entre eux sur l'expérience vécue lors des tournages. Chaque structure éducative a le choix de réaliser son film avec un intervenant professionnel de la vidéo, ou de le créer indépendamment.

Un DVD regroupant tous les films et la journée du festival est réalisé. Il est à réserver le jour du festival et distribué après l'été.

Ce projet ayant pour volonté de valoriser le territoire rural, le lieu du festival est déterminé chaque année par l'équipe organisatrice.

Cette année, le pôle Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes est le porteur du projet. Chacune des structures participantes prendra part à son financement pour un montant minimum de 300 € par film et de 500 € maximum, selon les subventions finalement notifiées.

Il est nécessaire d'adopter la convention définissant les modalités de participation de chaque structure ainsi que le plan de financement du projet et les aides sollicitées :

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité (84 voix pour) :
- Adopte le plan de financement tel que détaillé ci-dessous :
  -

DEPENSES (en €)		OBSERVATIONS
PRESTATAIRES TOURNAGE et MONTAGE sans TVA	7 700,00	700 € x 11 films
PRESTATAIRES TOURNAGE et MONTAGE avec TVA	800,00	TVA 20%
FORMATION	340,00	PAS DE TVA
FOURNITURES NON STOCKEES	500,00	
MATERIEL	500,00	
PRESTATAIRES FESTIVAL	500,00	
ANIMATION JOUR DU FESTIVAL	460,00	
COMMUNICATION FESTIVAL	1 600,00	
DEPLACEMENT ET FRAIS DE GESTION	2 000,00	
TOTAL OPERATION HT	14 400,00	
TVA 20% - UNIQUEMENT SUR RADFAC	160 ,00	
TOTAL OPERATION TTC	14 560,00	

RECETTES (en €)	
PARTICIPATIONS CENTRES DE LOISIRS (300 € x 13 Films)	3 900,00
DON TWENTIES	1 900,00
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE	800,00
DONS ENTREPRISES	1 000,00
DDCSPP	800,00
CAF	2 000,00
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	1 000,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE	3 000,00
TOTAL RECETTES HT	14 400,00
CC PF – AUTOFINANCEMENT PART TVA	160,00
TOTAL OPERATION TTC	14 560,00

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de participation des Centres de Loisirs,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

✓ **Convention pour le transport scolaire des enfants de la commune de Pousseaux**

L'ancienne Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne a signé une convention en 2015 pour la prise en charge financière du surcoût généré par la création de l'arrêt Pousseaux, dérogoire au Règlement des Transports. Le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite formaliser LA substitution de la CC Forterre Val d'Yonne par la CC Puisaye Forterre par la conclusion d'un avenant de transfert.

- Considérant que l'ancienne Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne a signé une convention en 2015 pour la prise en charge financière du surcoût généré par la création de l'arrêt Pousseaux, dérogoire au Règlement des Transports.
- Considérant qu'en application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les contrats conclus par les Communautés de Communes, avant le transfert de compétence, seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- Considérant que la substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants. Une simple information de ces derniers est considérée comme suffisante.
- Cependant, le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite formaliser cette substitution par la conclusion d'un avenant de transfert
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (66 voix pour, 17 voix contre et 1 abstention) :

- Adopte l'avenant portant substitution de la Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre dans le cadre de la convention de Transport « Pousseaux »,
- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Président informe les membres qu'il a eu la confirmation que la commune de Pousseaux quittera le territoire au 31 décembre 2017. Il s'agit donc là d'une mesure temporaire. Puis il passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. Tourisme

- ✓ **Modification du plan de financement de l'étude stratégique et opérationnelle relative au CNIFOP**  
La Communauté de communes de Portes de Puisaye Forterre avait délibéré le 19 décembre 2016 pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de la filière céramique à Saint Amand en Puisaye. Il est nécessaire de procéder à la modification du plan de financement de l'opération (financement par DETR et enveloppe parlementaire à la place de FNADT)

Le Président Jean-Philippe Saulnier-Arrighi indique qu'une réunion s'est tenue à l'automne 2016 en présence des deux parlementaires de la Nièvre, le PETR, la commune de saint Amand, la Communauté de communes Portes de Puisaye et lui-même. Nous avons considéré que la réhabilitation du CNIFOP est importante pour le tourisme et la formation professionnelle aux métiers de la céramique. Il avait été voté une étude par Portes de Puisaye fin 2016. La DETR de la Nièvre ne peut pas intervenir, nous allons donc déposer une demande au titre de la DETR 89.

Madame Pascale de Muraige précise qu'initialement la demande avait été formulée au titre du FNADT mais que le financement était impossible sur cette ligne d'où la demande de DETR.

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de portes de Puisaye Forterre du 19 décembre 2016 portant sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de la filière céramique à Saint Amand en Puisaye et le plan de financement de l'opération

- Considérant qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération
- Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Modifie le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de la filière céramique à Saint Amand comme suit :

Dépenses HT	
Cout de l'étude	40 000 €

Recettes HT	
DETR Yonne 50%	20 000 €
CD Nièvre 20%	8 000 €
Enveloppe parlementaire 10%	4 000 €
Autofinancement 20%	8 000 €
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>40 000 €</b>

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ✓ **Actualisation suite à fusion de la délibération relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Rogny pour l'aménagement des sept écluses**

Actualisation de la délibération prise par la communauté de communes de Cœur de Puisaye le 29 mars 2016 portant sur le versement d'un fonds de concours de 13 500 € à la commune de Rogny les sept écluses pour l'aménagement des sept écluses

Monsieur Foucher ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération du 29 mars 2016 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rogny les sept écluses pour la réalisation de l'aménagement paysagé du monument historique des sept écluses,

- Considérant qu'il convient d'actualiser ladite délibération en particulier pour que la commune de Rogny les sept écluses puisse bénéficier de fonds européens,
- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité (83 voix Pour) de verser un fonds de concours de 13500 euros à la commune de Rogny les sept écluses pour l'aménagement paysagé du site historique des set écluses
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Noel Arduin estime que les fonds de concours peuvent être un des éléments qui à intégrer dans le pacte financier et fiscal au titre de possible compensation. Le Président rappelle qu'il s'agit là d'un fonds de concours en tant que tel compte tenu de l'importance du projet et de son caractère structurant.

## 9. Contractualisation

### ✓ **Avenant au contrat de territoire avec la Région Bourgogne Franche Comté suite à la fusion**

En juin 2016, le Pôle d'équilibre territorial (PETR) du Pays de Puisaye-Forterre a signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté un contrat de territoire permettant le financement d'opérations locales s'inscrivant dans la thématique de la transition énergétique et écologique.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PETR du Pays de Puisaye-Forterre a été dissout et fusionné avec les communautés de communes du territoire et le syndicat mixte de Puisaye pour créer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Cette nouvelle collectivité devient, de fait, la structure porteuse de cette contractualisation. Un avenant doit cependant être signé afin que ce changement d'entité y soit notifié et officialisé ainsi que le changement de périmètre.

- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :
- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert et changement de périmètre du contrat de territoire avec la Région Bourgogne Franche Comté.
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant

### ✓ **Avenant à la convention LEADER suite à la fusion**

Le projet du Pôle d'équilibre territorial (PETR) du Pays de Puisaye-Forterre a été retenu dans le cadre de l'appel à projets LEADER 2014/2020 en mars 2016 et, en tant que structure porteuse du Groupe d'action local (GAL), a signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le l'Agence de services et de paiement la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020 sur le territoire le 28 juin 2016.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PETR du Pays de Puisaye-Forterre a été dissout et fusionné avec les communautés de communes du territoire et le syndicat mixte de Puisaye pour créer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Cette nouvelle collectivité devient, de fait, la structure porteuse du GAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi, un avenant à la convention LEADER 2014/2020 doit être signé afin que ce changement y soit notifié.

De plus, outre le changement de structure porteuse du GAL, la fusion des collectivités du territoire a donné lieu à une modification du périmètre géographique du GAL.

Ainsi, la commune de Merry-sur-Yonne n'a pas rejoint la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ne fait donc plus partie du périmètre du GAL. Les communes de Taingy, Molesmes et Fontenailles se sont constituées en commune nouvelle sous l'appellation Hauts de Forterre. Les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy ont rejoint la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Ce changement de périmètre doit être pris en compte dans le cadre de la convention du programme LEADER 2014/2020 du GAL de Puisaye-Forterre et doit donc faire l'objet d'un avenant.

- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert et changement de périmètre de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le l'Agence de services et de paiement ;
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

✓ **Nomination de 3 nouveaux membres du comité de programmation LEADER**

La communauté de communes de Puisaye-Forterre est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) chargé de la mise en œuvre du programme LEADER. Le pilotage, l'attribution des fonds ainsi que la gestion de l'enveloppe financière allouée au territoire relèvent d'un Comité dit de programmation qui est l'organe décisionnel du GAL.

Ce Comité de programmation LEADER est composé de 19 élus du territoire et de 20 acteurs privés représentatifs de différents domaines d'activité ayant un lien avec la thématique du programme. A ce titre, ils apportent leurs compétences et leur expérience aux débats et agissent dans l'intérêt général. Chaque membre dispose d'un suppléant nominatif.

Les membres du Comité de programmation sont nommés pour toute la durée du programme Leader. Le Comité de programmation est présidé par le Président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Les missions du comité de programmation

- Examiner les projets et décider de l'attribution d'une subvention LEADER au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement,
- Assurer le suivi de l'avancée du programme par rapport aux priorités de la stratégie et procéder à d'éventuels réajustements de la maquette financière,
- Être un lieu de réflexion et de débats pour favoriser l'émergence de projets.

Suite à la fusion, trois membres du comité de programmation sont à renouveler compte tenu du fait qu'ils ne sont plus conseillers communautaires aujourd'hui :

1 titulaire : Sylvain NOEL (ex CC de Forterre Val d'Yonne)

2 suppléants : Sylvie GOIS et Bernard MALTHET (Commune de Charny Orée de Puisaye).

Il convient de procéder à leur remplacement

- Sur proposition du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :
- Désigne pour siéger au comité Leader les personnes suivantes :
  - o Monsieur DELHOMME, titulaire
  - o Madame CORCUFF, suppléante
  - o ...Madame BERNIER, suppléante

✓ **Modification de maîtrise d'ouvrage relatifs aux dossiers LEADER repris par la communauté de communes de Puisaye-Forterre suite à la fusion**

Suite à la fusion des communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre, Forterre Val d'Yonne, du Syndicat mixte de Puisaye et du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et à la création de la Communauté des communes de Puisaye-Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dossiers de demande de subvention initialement déposés par ces structures dans le cadre du programme LEADER 2014/2020 sont repris par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il est nécessaire de prendre une délibération actant ce changement de maîtrise d'ouvrage.

Sept dossiers sont concernés :

- Acquisition de deux véhicules électriques, initialement déposé par le PETR

Ce projet porte sur la location longue durée de deux véhicules électriques pour un montant de dépenses prévisionnelles de 29 210,58 € TTC sur 36 mois. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (contrat de territoire) : 4 891,56 € ;

LEADER : 10 000 € ;

Autofinancement : 14 319,02 €.

- Programme d'actions 2016 de sensibilisation aux enjeux énergétiques, initialement déposé par la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre s'est engagée, pour l'année 2016, à mener les actions suivantes : organisation d'une journée d'études sur la mise en place d'une filière bois, restitution publique d'un plan de gestion bocager, opération pédagogique « Savez-vous planter les haies » auprès des enfants. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 12 769,37 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER : 10 215,50 €

Autofinancement : 2 553,87 €.

- Achat de quatre vélos à assistance électrique et de matériel de sécurité, initialement déposé par la Communauté de communes Cœur de Puisaye

Dans le cadre de son programme d'actions TEPos, la Communauté de communes Cœur de Puisaye a décidé de faire l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique et de matériel de sécurité afin de sensibiliser les touristes et la population à ce mode de déplacement doux. Le montant des dépenses prévisionnel s'élève à 5 655,10 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER : 4 524,08 €

Autofinancement : 1 131,02 €.

- Animation/gestion du programme LEADER année 2015, initialement déposé par le PETR

L'animation et la gestion font partie intégrante de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Puisaye-Forterre. Chaque année, durant toute la durée de la programmation, les coûts salariaux et les frais qui sont rattachés à la mission font l'objet d'un dossier de demande de financement. Pour l'année 2015, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 78 284,95 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : 20 723,69 €

LEADER : 41 904,27 €

Autofinancement : 15 656,99 €.

- Animation/gestion du programme LEADER année 2016, initialement déposé par le PETR

L'animation et la gestion font partie intégrante de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Puisaye-Forterre. Chaque année, durant toute la durée de la programmation, les coûts salariaux et les frais qui sont rattachés à la mission font l'objet d'un dossier de demande de financement. Pour l'année 2016, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 84 593,05 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER : 67 674,44 €

Autofinancement : 16 918,61 €.

Animation/gestion du programme LEADER année 2017, initialement déposé par le PETR

L'animation et la gestion font partie intégrante de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Puisaye-Forterre. Chaque année, durant toute la durée de la programmation, les coûts salariaux et les frais qui sont rattachés à la mission font l'objet d'un dossier de demande de financement. Pour l'année 2017, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 92 136,46 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER : 73 709,17 €

Autofinancement : 18 427,29 €.

- Introduction de produits locaux à la crèche de Toucy

La Communauté de communes Cœur de Puisaye soutient depuis plusieurs années les structures ayant une démarche d'introduction de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique dans les repas des enfants des crèches et des écoles.

La crèche Croqu'lune de Toucy, gérée par la Communauté de communes, s'est déjà engagée dans cette démarche et souhaite aller plus loin en passant à plus de 5% de denrées issues de l'agriculture biologique et/ou locales sur l'année 2017. Une demande de financement LEADER a été déposée dans ce sens. Le programme LEADER peut intervenir à hauteur de 80% sur l'achat des denrées locales, durant une année, sur la base d'un repas par semaine composé a minima de deux produits locaux. L'acquisition de matériels permettant de travailler les produits bruts est également éligible à hauteur de 50%. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 6 469 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER : 4 614,50 €

Autofinancement : 1 854,50 €

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Entérine la modification de maîtrise d'ouvrage des dossiers Leader présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite du montage des dossiers de demande de subvention LEADER.
- Autorise l'autofinancement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

✓ **Avis sur l'opération de financement d'une cuisine centrale au titre du Fonds de soutien à l'investissement local inscrit au contrat de ruralité**

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye a lancé une opération de construction d'un bâtiment à énergie positive pour la création d'une cuisine centrale et développement de l'approvisionnement en circuits de proximité pour la restauration collective. Elle a sollicité une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local inscrit au contrat de ruralité pour le financement de cette opération. Le conseil communautaire doit rendre un avis sur cette opération dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier.

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur l'opération de financement d'une cuisine centrale au titre du Fonds de soutien à l'investissement local inscrit au contrat de ruralité.

✓ **NATURA 2000 : réalisation d'une étude sur la présence de chauves-souris sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin**

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les espèces sauvages d'intérêt communautaire correspondent aux espèces les plus rares et menacées des pays de l'Union européenne. Parmi les espèces visées se trouvent certaines espèces de chauves-souris.

Afin de répondre à cet objectif, la France a fait le choix de recourir à une démarche concertée et contractuelle via l'animation des sites Natura 2000.

Lors de la révision des documents d'objectifs des sites Natura 2000, portés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, un manque de connaissance important est apparu concernant le groupe faunistique des chauves-souris. En effet aucune étude de ce type n'a jusqu'à présent été conduite alors que, du fait de la situation et du contexte des sites (milieux favorables à ces espèces, colonies et sites d'hibernation connus à proximité), il est soupçonné que ces derniers présentent des enjeux importants pour la préservation des espèces les plus rares visées par le programme Natura 2000. Or en l'absence de connaissances précises sur les sites, il n'est pas possible de mettre en place des actions par le biais de l'animation des sites et donc de répondre aux objectifs du programme.

C'est dans le but de compléter ce manque de connaissances que la Dreal a demandé à ce que soit inscrite dans chaque docob une mesure prévoyant la mise en place d'études.

L'objectif de la présente étude est d'identifier sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin les espèces de chauves-souris qui le fréquentent et plus particulièrement de déterminer si des espèces visées par le programme Natura 2000 sont présentes. Dans le cas où il s'avèrerait que ce soit le cas, il serait alors possible de mobiliser des outils afin de permettre la prise en compte et la préservation de ces espèces spécifiques (communication, subventionnement d'actions, etc.).

La Vallée du Branlin est le seul site Natura 2000 porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur lequel l'étude est mise en place. Ce choix a été fait afin d'éviter à la structure une avance de trésorerie trop importante. Ce site a été choisi car il présente une surface intéressante d'un seul tenant, des milieux favorables pour les espèces recherchées répartis de manière homogène (prairies, haies, cours d'eau, etc.) et est situé entre les sites Natura 2000 à chauves-souris présent sur le territoire de la Communauté de communes.

L'étude se déroulera pendant l'année 2017 au cours des périodes les plus adaptées pour les espèces visées soit du printemps à l'automne. La mise en œuvre de ce type d'étude nécessitant des compétences spécifiques, le recrutement d'un prestataire est demandé.

Cette étude ayant lieu dans le cadre de l'animation d'un site Natura 2000 et étant prévue au programme d'activité 2017 de la mission, elle sera subventionnée à 100 % par des crédits Etat / Europe. Il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise qui réalisera l'étude.

Considérant la convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs des sites NATURA 2000 signé le 29 novembre 2016 par le Pays de Puisaye-Forterre Val D'Yonne

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 en date du 25 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre nommé « Communauté de Communes de Puisaye-Forterre » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'est substituée de plein droit au Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (79 voix pour, 5 abstentions) :

- Autorise le Président à signer tout document afférent au programme Natura 2000.

Monsieur Abry remarque qu'un appel d'offre important de coupe d'arbres a été lancé près de ce site.

## **10. Création d'un groupe de travail sur le projet de réalisation d'un équipement aquatique**

La communauté de communes de communes Cœur de Puisaye a lancé une opération relative à la construction d'un équipement aquatique à Toucy en vue du remplacement de la piscine de Toucy devenue aujourd'hui obsolète. Il est proposé de constituer un groupe de travail spécifique pour cette opération au regard de son importance et du caractère structurant pour le territoire.

- Considérant le projet de projet de réalisation d'un équipement aquatique sur la commune de Toucy,
- Considérant que, compte tenu de la nature de l'équipement et de son caractère structurant pour le territoire, il convient de constituer un groupe de travail spécifique à ce projet pour suivre son avancement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide de constituer un groupe de travail composé de 12 délégués communautaires et du Président et Vice-présidents de la communauté de communes pour le suivi du projet de réalisation d'un équipement aquatique sur la commune de Toucy. Ce groupe de travail est présidé par le Président de la Communauté de communes Puisaye-Forterre,
- Désigne les personnes suivantes pour siéger dans ce groupe de travail :
- Le Président,
- Les vice-présidents de la communauté de communes,
- Didier MAURY
- Roger PRIGNOT
- Jean JOUMIER
- Jean DESNOYERS
- Fabrice GALLON
- Isabelle FROMENT-MEURICE
- Michel KOTOVTCHIKHINE
- Michel BEULLARD
- Nadia CHOUBARD
- Chantal RAVERDEAU
- Eloïna GORCUFF

## **11. Montant des indemnités allouées à la présidente par intérim suite à la fusion**

**Délibération relative au versement d'indemnités pour la présidence par intérim du 01/01/2017 au 18/01/2017.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :
- Décide de fixer l'indemnité allouée à la présidente par intérim suite à la fusion comme suit :
    - o 62,75 % de l'indice 1022 au prorata de la durée de l'intérim.

## 12. Autorisation de recrutement de personnels contractuels et en accroissement temporaire d'activités

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines qui présente chacun des dossiers afférents à ce point.

- ✓ **Délibération portant sur le recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou pour faire face à la vacance d'emplois ou à des besoins occasionnels ou saisonniers**
- Vu la délibération du PETR 639/2016 du 15/11/2016 validant la prolongation du contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités concernant le recrutement d'un agent sur emploi non permanent à durée déterminée à l'école de musique de Puisaye Forterre pour assurer le secrétariat du service,
  - Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement dudit contrat pour la période du 01/04/2017 au 30/06/2017 afin d'assurer la continuité du service,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) ;
- Décide de renouveler pour une durée de 3 mois à compter du 01/04/2017 le contrat de l'agent en poste,
  - Charge le Président de signer tout pièce s'y rapportant.

## 13. Remboursement suite à mise à disposition de personnel de la commune membre St Sauveur en Puisaye

La Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre a établi une convention avec les communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Lainsecq et Thury afin que les services municipaux assurent l'entretien de plusieurs lieux appartenant à la Communauté de Communes. La commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye a dressé le bilan des services rendus pour 2016 qui se traduisent par un coût de 3.401,03 €. Dans le cadre de la convention précitée, il convient de procéder au règlement de la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

- Considérant la convention de partenariat entre la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye et la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre relative à la mise à disposition des services techniques, objet d'une délibération en date du 25 novembre 2015 visée le 30 novembre 2015,
  - Considérant que, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2016, la communauté de communes de Puisaye-Forterre vient au droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
  - Considérant la transmission par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye de l'état des interventions au titre de 2016 dont le coût est arrêté à 3.401,03 €, interventions qui concernent la Maison de Santé de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Pôléthic à Saint-Sauveur-en-Puisaye, la gare à Moutiers-en-Puisaye au titre de sites communautaires,
  - Sur proposition du Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour), le conseil communautaire :
- 1) Autorise le président à procéder au règlement de la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye d'un montant de 3.401,03 € au titre des interventions de 2016
  - 2) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

## 14. Réparation de la plate-forme élévatrice de la maison de santé amandinoise et mobilier maison de santé de Bléneau

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé pour présenter ce dossier.

La Maison de santé amandinoise fait régulièrement appel à l'entreprise Bourgeois de Saint-Amand-en-Puisaye pour de petites réparations sur l'élévateur ; entreprise qui intervient volontiers, rapidement et de manière gratuite s'agissant d'interventions mineures. La Communauté de communes a reçu dernièrement une facture de cette entreprise pour une grosse réparation de la plateforme élévatrice d'un montant de 1610 € HT sur laquelle il convient de délibérer.

- Considérant l'intervention en urgence de l'entreprise Bourgeois de Saint-Amand-en-Puisaye pour une réparation sur l'élévateur de la Maison de santé amandinoise,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide de procéder au paiement de la facture d'un montant de 1610 euros hors taxe aux établissements BOURGEOIS pour des réparations sur la plateforme élévatrice de la maison de santé amandinoise
- Dit que les crédits seront inscrits en dépense au budget annexe concerné
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur Noël Arduin demande s'il y a un de contrat de maintenance pour ce monte-charge. Monsieur Patrick Büttner répond par la négative ; le dysfonctionnement est principalement dû à une mauvaise utilisation par les usagers.

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- Décide de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2.060,66 euros hors taxe à Manutan collectivités pour la fourniture de mobilier de bureau pour la maison de santé de Bléneau
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses d'investissement du budget annexe concerné.
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## 15. Point sur les dossiers en cours

Madame Micheline Couet intervient concernant la qualité du réseau internet. La manière dont chaque commune agit pour avoir satisfaction est un peu anarchique. M. Bourgeois nous a envoyé un document concernant la téléphonie mobile pour déclarer nos difficultés, faut-il le renvoyer ? Quel levier a-t-on réellement ?

Le Président rappelle le programme de montée en débit mis en place par le département avec le soutien financier de la Communauté de communes et indique que pour ceux qui feront partie de la commission économie demain à 18h, un intervenant du département viendra expliquer la politique d'aménagement numérique. La Région devrait également accompagner les collectivités. Sur le plan technique, il semble que l'armoire téléphonique de Beauvoir soit obsolète. Madame Isabelle Froment-Meurice précise que des dégradations ont effectivement été constatées sur Beauvoir et les environs depuis que des travaux ont été faits sur Lindry. Elle sera présente demain à la commission et relatera toutes les demandes qui seront faites.

Monsieur Michel Courtois dit que « nous n'avons toujours pas validé les membres futurs de la CLEC. Quand travaillons-nous sur les statuts de la communauté de communes ?

Le Président indique que lors du conseil de maires il a précisé qu'il faudrait mettre en place rapidement un groupe de travail sur la question de la CLECT. Un COPIL sera également mis en place sur les compétences et la future manière de fonctionner sur notre territoire. Monsieur Arduin indique que l'on ne peut pas dissocier les 2 pour avoir les données chiffrées. Le Président confirme qu'on ne peut pas évidemment pas dissocier le travail sur les compétences de celui de la CLECT.

Monsieur Courtois demande où en est la taxe de séjour sur le périmètre de la commune nouvelle.

Monsieur Jean-Michel RIGAULT vice-président en charge du tourisme indique que l'agent en charge de la taxe de séjour a déjà bien avancé sur la question. « Nous avons commencé avoir une réflexion sur l'harmonisation de cette taxe de séjour entre calcul au réel ou au forfait. La loi Notre nous permet d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

## 16. Questions diverses

Monsieur Plessy demande à ce qu'un pouvoir soit systématiquement adressé avec la convocation.

Monsieur Guy Prieur communique des informations sur la tenue de concerts organisés sur le territoire au cours des prochaines semaines.

Monsieur Jean-François Jury demande s'il ne serait pas possible de délocaliser quelques réunions au printemps. Le Président lui répond que le message est entendu mais attention que cela soit relativement central pour ne pas desservir ceux qui viennent de loin.

Le Président remercie Monsieur Guillaume Vola, Administrateur à l'Assemblée Nationale, et en mission pendant 3 semaines à la communauté, pour le travail réalisé sur le pacte financier et fiscal.

Le Président remercie par ailleurs tous les personnels et les responsables de pôle et chefs de service qui assurent toute la masse de travail très importante liée à la fusion tout en étant en effectif réduit.

Monsieur Gallon demande des informations sur la réunion qui s'est tenue avec la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne concernant l'avenir du Collège de Puisaye :

Le Président explique que « *Le temps de travail s'est globalement bien passé je pense, sans pouvoir dévoiler ce que doit évoquer l'inspecteur. Il faudra surtout, dès la mi-2017, bâtir un vrai projet pluriannuel en fonction de la population. Il est un peu prématuré d'en faire un rapport ce soir. Il faut penser à travailler étroitement avec l'inspection.* »

Monsieur Salamolard rappelle la proposition de création de groupes de travail formulée auprès des membres de la commission déchets et pour laquelle il n'a reçu aucune réponse. Il informe également les délégués de la formation des cuisiniers qui aura lieu à Marsaneix cette année. La communauté de communes prend en charge la formation et le déplacement.

Le Président informe les délégués que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 30 mars 2017 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.